

**ARRETE N°UCA-2017-153**

**PORTANT MODIFICATION DES LISTES ELECTORALES  
POUR LES ELECTIONS DU 30 MARS 2017**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-40,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu les arrêtés UCA-2017-142 et UCA-2017-144 du Président de l'Université Clermont Auvergne portant organisation des élections pour la composition des conseils de composantes de l'Université Clermont Auvergne.

Vu l'arrêté UCA-2017-145 portant publication des listes électorales,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 27 mars 2017,

**- ARRETE -**

**Article 1 : listes**

Pour l'ensemble des scrutins des composantes de l'UCA, les listes électorales sont modifiées comme publiées en annexe.

**Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, dans les bureaux de vote au moment du scrutin et dans l'Intranet à l'adresse suivante :

<http://creation-uca.fr/la-future-universite/elections-uca/>.

**Article 3 – Dispositions diverses**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 mars 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le : 28.03.2017

- Publié le : 28.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.